



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 124/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025**

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES DELEGATAIRES EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et 2333-121,
Vu le décret N° 2009-1683 du 30 décembre 2009, article R2333-121
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et notamment les points relevant de la prise de compétence « Eau et Assainissement » par l' EPCI,
Vu le contrat de délégation du service public d'eau et d'assainissement des eaux usées avec la société SAUR pour les communes Ex-régies,
Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société VEOLIA pour les communes Ex-syndicat de Lirac, Saint André d'Olérargues, Pont-Saint –Esprit,
Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ pour les communes de l'Ex-syndicat de Lirac et Pont Saint Esprit,
Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement de l'Ex-Syndicat Maison de l'eau avec la société SAUR,
Vu le contrat de délégation du service d'eau potable et d'assainissement avec la société SAUR pour la commune de Goudargues,
Vu les rapports annuels des délégataires (RAD) de l'année 2024 définissant le km de réseau humides (AEP et EU),
Considérant la nécessité d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public à nos délégataires
Considérant que cette délibération courre tant que le ml des réseaux n'évolue pas et que le montant fixé par décret ne change pas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les délégataires de service public SAUR – SUEZ- VEOLIA pour l'année 2025 comme suit :
- Service de l'eau potable = 30 € / km de réseau,
- Service de l'assainissement collectif = 30 € / km de réseau.

Ainsi le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour chaque délégation de service public s'effectuera en fonction du mètre linéaire de réseau occupant le domaine public se trouve résumé dans les tableaux ci- dessous :

Délégataire SAUR

Contrat	km réseau AEP	Montant de la redevance AEP 2025
---------	------------------	-------------------------------------

Délibération n° 124/2025 du 30 juin 2025 , page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

			Envoyé en préfecture le 12/07/2025 Reçu en préfecture le 12/07/2025 Publié le 15/07/2025 ID : 030-200034692-20250630-DEL124_2025-DE
Contrat GAGR Ex-Régies	531	15 930,00 €	
Contrat ex-Maison de l'eau	182,904	5 487,12 €	
Contrat Goudargues	29,114	873,42 €	
TOTAL		22 290,54 €	

Délégataire SAUR

Contrat	km réseau EU	Montant de la redevance EU 2025
Contrat GAGR Ex-Régies	505,541	15 166.23 €
Contrat ex-Maison de l'eau	82,935	2 488.05 €
Contrat Goudargues	22,621	678,63 €
TOTAL		18 332.91 €

Délégataire SUEZ

Contrat	km réseau EU	Montant de la redevance EU 2025
Contrat Ex Syndicat de LIRAC et Pont Saint Esprit	122	3 660 €
TOTAL		3 660 €

Délégataire VEOLIA

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL124_2025-DE


Contrat	km réseau AEP	Montant redevance AEP 2025
Contrat Ex Syndicat de LIRAC et Pont Saint Esprit	209,50	6 285 €
TOTAL		6 285 €

- De prendre acte que le montant global de la recette de la redevance d’occupation du domaine public pour l’exercice 2025 est de 50 568.45 €,
- De dire qu’un titre exécutoire par délégataire sera émis pour versement des sommes dues,
- De préciser que ces recettes ont été inscrites au budget chaque année.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l’Agglomération
du Gard rhodanien